



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 20 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-six, le vingt mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire sortant, Madame Nicole PRADELLI, Doyen d'âge de l'Assemblée et Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire nouvellement élu.

Secrétaire de Séance : Laura PAVAN

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. DERMIT, Mme DUPRÉ-BALEYTE, M. PEIGNE, Mme JOUSSEMET, M. LECOZ, Mme AUFEUVRE, M. PETIT, Mme FARINELLI-SCHARLY, M. OPERTO, Mme PAVAN, M. PRADELLI, Mme BAËS, M. LATY, Mme PRADELLI, M. MARIEN, Mme PELISSIER TABUSSO, M. BORGHI, Mme LETERRIER, M. BIANCOTTI, Mme CARAVEL, M. AUSSIBAL, Mme YÉTOR, M. CHAPUT, Mme SCIOLLA, M. DELMAS, Mme LOYSEAU, M. FRANCESCHI, Mme BOURON, M. BRONER, Mme ANGER, M. LESAGE, Madame MOUREAUD, M. LA SPESA,
Conseillers Municipaux

Monsieur Jean-Pierre DERMIT ouvre la séance à 10 heures 30.

Ordre du jour

Rapporteur : La Doyenne de l'Assemblée, Madame Nicole PRADELLI

0-01. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection du Maire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration Générale

0-02. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Détermination du nombre de poste d'adjoints au Maire.

0-03. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection des adjoints des au Maire.

0-04. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Charte de l'élu local.

0-05. ADMINISTRATION GÉNÉRALE –Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ressources Humaines

I-01. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi contractuel de collaborateur de cabinet.

I-02. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet – Évolution de carrière.

I-03. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet – Évolution de service.

Les Conseillers Municipaux, par l'approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.

Le Maire ouvre la séance et installe les conseillers nouvellement élus. Il cède la présidence à Madame Nicole PRADELLI, Doyenne d'âge de l'Assemblée laquelle rappelle les textes, procède à l'appel et à la désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire : *Mes chers amis, il est 10 h 30. Il me revient d'ouvrir la séance en tant que maire sortant. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais présider cette ouverture de séance pour ce nouveau Conseil Municipal de la ville de Biot.*

Je donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars dernier :

- Nombre des électeurs inscrits : 8 037,
- Nombre d'électeurs ayant voté : 4 890,
- Bulletin blanc : 43,
- Bulletin nul : 35,
- Suffrage exprimé : 4 812.

La liste « Tous pour Biot », conduite par Jean-Pierre DERMIT, avec un total de 3 190 voix, soit 66,29 % des suffrages exprimés, détient 28 postes de conseillers municipaux et 5 postes de conseillers communautaires.

La liste « Pour Biot, il est temps », conduite par Monsieur Jacques-Olivier BRONER, avec un total de 1 144 voix, soit 23,77 % des suffrages exprimés, détient 4 postes de conseillers municipaux.

La liste « Biot à gauche et écologiste », conduite par Monsieur Denis LA SPESA, avec un total de 478 voix, soit 9,94 % des suffrages exprimés, détient un poste de conseiller municipal.

En conséquence, je déclare installer, dans leur fonction de conseiller municipal, les élus listés ci-après :

- Jean-Pierre DERMIT,
- Catherine DUPRÉ-BALEYTE,
- François PEIGNE,
- Caroline JOUSSEMET,
- Guillaume LECOZ,
- Martine AUFEUVRE,
- Gérard PETIT,
- Mélissa FARINELLI-SCHARLY,
- Eric OPERTO,
- Laura PAVAN,
- Joël PRADELLI,
- Claire BAES,
- Christian LATY,
- Nicole PRADELLI,
- David MARIEN,
- Christine PÉLISSIER TABUSSO,
- Thierry BORGHI,
- Isabelle LETERRIER,
- Jean-Michel BIANCOTTI,
- Pascale CARAVEL,
- Eric AUSSIBAL,
- Sabrina YÉTOR,
- Dominique CHAPUT,
- Valérie SCIOLLA,
- Fabien DELMAS,
- Chantal LOYSEAU,
- Michel FRANCESCHI,
- Véronique BOURON,
- Jacques-Olivier BRONER,
- Sonia ANGER,
- Florian LESAGE,
- Séverine MOUREAUD,
- Denis LA SPESA.

J'informe également qu'ont été proclamés élus, en qualité de délégués de la Commune, appelés à siéger au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis :

- Monsieur Jean-Pierre DERMIT,

- Madame Caroline JOUSSEMET,
- Monsieur Joël PRADELLI,
- Madame Claire BAES,
- Monsieur Christian LATY.

Afin d'aborder l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, selon l'article L2122-8, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par la plus âgée des membres du Conseil Municipal. Aussi, je confie à présent la présidence de la séance à Madame Nicole PRADELLI, chère Nicole, doyenne d'âge de l'Assemblée.

Mme PRADELLI : Merci. Mesdames, Messieurs, bonjour à tous. Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux. En ma qualité d'aînée de cette Assemblée, c'est avec émotion et grand honneur que je préside cette séance du premier Conseil Municipal afin de procéder à l'élection de notre maire.

À cet instant, j'ai une pensée pour tous nos maires qui ont précédé et qui sont disparus ; Marcel CAMATTE, avec qui j'ai eu l'honneur de siéger, Michèle GILARDI, Pierre OPERTO et François-Xavier BOUCAND. Ils ont donné de leur temps. Ils aimaient Biot et ses habitants. Aujourd'hui, je tiens à leur rendre hommage.

Avec toi, Jean-Pierre - permets-moi de te tutoyer, cela n'empêche pas le respect que nous nous portons - j'ai eu la chance de siéger durant trois mandats. J'ai vu naître et réaliser de beaux projets, et aussi, partager des épreuves. Je pense aux inondations de 2015. Je pense aussi à la pandémie de 2020. Ainsi, j'ai été témoin de ton dévouement au quotidien.

Cette longévité commune forge la confiance et toujours cette envie d'améliorer le quotidien avec la vision du futur, mais aussi de protéger notre ville où il fait si bon vivre.

La campagne est terminée. Dès le premier tour de ce dimanche 15 mars, nos électeurs nous ont témoigné leur reconnaissance du travail accompli et leur confiance.

Nous allons nous consacrer à notre engagement dans la sérénité retrouvée au service de tous les Biotois. Nous savons que la tâche est exigeante et nous serons à tes côtés, Jean-Pierre, avec énergie, bienveillance et conviction. Comme par le passé, ce mandat sera fait d'écoute, de courage et d'action avec nos agents communaux que je remercie, toujours dévoués et au service de notre population.

Avec vous, tous mes chers collègues, c'est tous ensemble que nous continuerons à faire rayonner notre si belle commune. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Merci. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner le secrétaire de séance. Il est de tradition de choisir le benjamin de l'Assemblée.

Aussi, je vous propose de désigner Madame Laura PAVAN, secrétaire de séance.

(Intervention hors micro)

Y a-t-il une objection pour la nomination de Laura PAVAN comme secrétaire ? Pas du tout.

C'est donc à l'unanimité que le Conseil Municipal a désigné Madame Laura PAVAN comme secrétaire.

Je propose de lui adjoindre les auxiliaires de séance, pris en dehors des membres du Conseil municipal, à savoir :

- Madame Fleur GALLET,
- Madame Nathalie GARCIA (orthographe/00 :11 :30),
- Madame Cindy OBRIET LECLEF,
- Madame Cécile RAZIMBAUD,
- Madame Nathalie ROBAN.

Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux afin de faire consigner au procès-verbal de l'élection les membres présents, absents et représentés :

J'appelle Monsieur Jean-Pierre DERMIT.

M. le Maire : Présent.

Mme PRADELLI : Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE.

Mme DUPRÉ-BALEYTE : Présente.

Mme PRADELLI : Monsieur François PEIGNE.

M. PEIGNE : Présent.

Mme PRADELLI : Madame Caroline JOUSSEMET.

Mme JOUSSEMET : Présente.

Mme PRADELLI : Monsieur Guillaume LECOZ.

M. LECOZ : Présent.

Mme PRADELLI : Madame Martine AUFEUVRE.

Mme AUFEUVRE : Présente.

Mme PRADELLI : Monsieur Gérard PETIT.

M. PETIT : Présent.

Mme PRADELLI : Madame Mélissa FARINELLI-SCHARLY.

Mme FARINELLI-SCHARLY : Présente.

Mme PRADELLI : Monsieur Eric OPERTO.

M. OPERTO : Présent.

Mme PRADELLI : Madame Laura PAVAN.

Mme PAVAN : Présente.

Mme PRADELLI : Monsieur Joël PRADELLI.

M. PRADELLI : Présent.

Mme PRADELLI : Madame Claire BAES.

Mme BAES : Présente.

Mme PRADELLI : Monsieur Christian LATY.

M. LATY : Présent.

Mme PRADELLI : Moi-même, présente. Madame Christine PÉLISSIER TABUSSO.

Mme PÉLISSIER TABUSSO : Présente.

Mme PRADELLI : Monsieur Thierry BORGHI.

M. BORGHI : Présent.

Mme PRADELLI : Madame Isabelle LETERRIER.

Mme LETERRIER : Présente.

Mme PRADELLI : Monsieur Jean-Michel BIANCOTTI.

M. BIANCOTTI : Présent.

Mme PRADELLI : Madame Pascale CARAVEL.

M. CARAVEL : Présent.

Mme PRADELLI : Monsieur Eric AUSSIBAL.

M. AUSSIBAL : Présent.

Mme PRADELLI : Madame Sabrina YÉTOR.

Mme YÉTOR : Présente.

Mme PRADELLI : Monsieur Dominique CHAPUT.

M. CHAPUT : Présent.

Mme PRADELLI : Madame Valérie SCIOLLA.

Mme SCIOLLA : Présente.

Mme PRADELLI : Monsieur Fabien DELMAS.

M. DELMAS : Présent.

Mme PRADELLI : Madame Chantal LOYSEAU.

Mme LOYSEAU : Présente.

Mme PRADELLI : Monsieur Michel FRANCESCHI.

M. FRANCESCHI : Présent.

Mme PRADELLI : Madame Véronique BOURON.

Mme BOURON : Présente.

Mme PRADELLI : Monsieur Jacques-Olivier BRONER.

M. BRONER : Présent.

Mme PRADELLI : Madame Sonia ANGER.

Mme ANGER : Présente.

Mme PRADELLI : Monsieur Florian LESAGE.

M. LESAGE : Présent.

Mme PRADELLI : Madame Séverine MOUREAUD.

Mme MOUREAUD : Présente.

Mme PRADELLI : Monsieur Denis LA SPESA.

M. LA SPESA : Présent.

Mme PRADELLI : Monsieur David MARIEN.

M. MARIEN : Présent.

Tout le monde est donc présent.

2026/001/0-01. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection du Maire

Mme PRADELLI : Je vais rappeler à présent qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

(Intervention hors micro)

Je ne suis pas candidate, sois rassuré.

Je précise que même si le scrutin est secret, il a été jugé que l'utilisation d'un isolement, d'une urne ou d'enveloppes n'est pas obligatoire.

Je fais appel à candidature pour l'élection du maire par le Conseil Municipal.

Les candidats déclarés sont :

- Monsieur Jean-Pierre DERMIT.

Y a-t-il un autre candidat déclaré ? Non, il n'y a pas d'autre candidat.

Il est proposé de mettre à disposition des conseillers municipaux un bulletin vierge et un bulletin préimprimé au nom de Jean-Pierre DERMIT, candidat déclaré auprès du service « administration générale », qui permettra d'exprimer un vote ou éventuellement une abstention, et une enveloppe. Vous avez chacun devant vous une enveloppe avec un bulletin préimprimé et un bulletin vierge qui sont apposés près de votre place.

J'invite donc le Conseil Municipal à élire deux assesseurs parmi les conseillers municipaux afin de constituer le bureau chargé du contrôle des opérations de vote.

Je vous propose de désigner :

- Madame Sabrina YÉTOR,
- Monsieur Christian LATY.

Y a-t-il une objection ? Pas d'objection.

C'est donc à l'unanimité que le Conseil municipal a désigné les deux assesseurs suivants :

- Madame Sabrina YÉTOR,
- Monsieur Christian LATY.

Je vous demande de bien vouloir venir vous approcher de l'urne. Sabrina ? Tu te mets à côté de l'urne ? ? C'est peut-être Sabrina. Voilà. Christian, si tu veux bien te mettre de l'autre côté. Merci.

Je propose à chaque conseiller municipal de s'approcher de la table de vote à l'appel de son nom afin de déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

J'appelle Jean-Pierre DERMIT.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Catherine DUPRÉ-BALEYTE. François PEIGNE.

Mme YÉTOR : A voté. A voté

Mme PRADELLI : Caroline JOUSSEMET.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Guillaume LECOZ.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Martine AUFEUVRE. Gérard PETIT.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Mélissa FARINELLI-SCHARLY.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Eric OPERTO.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Laura PAVAN.

Mme YÉTOR : A voté. A voté.

Mme PRADELLI : Joël PRADELLI.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Claire BAES.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Christian LATY.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : David MARIEN.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Christine PÉLISSIER TABUSSO. Thierry BORGHI.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Isabelle LETERRIER.

Mme YÉTOR : A voté. A voté.

Mme PRADELLI : Jean-Michel BIANCOTTI.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Pascale CARAVEL.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Eric AUSSIBAL.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Sabrina YETOR. Dominique CHAPUT.

Mme YÉTOR : A voté. A voté.

Mme PRADELLI : Valérie SCIOLLA.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Fabien DELMAS.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Chantal LOYSEAU.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Michel FRANCESCHI.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Véronique BOURON.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Jacques-Olivier BRONER.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Sonia ANGER.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Florian LESAGE.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Séverine MOUREAUD.

Mme YÉTOR : A voté.

Mme PRADELLI : Denis LA SPESA. Je vais moi-même venir voter.

Mme PRADELLI (00 :23 :21) : Nicole PRADELLI.

Mme YÉTOR : A voté. A voté.

(Comptabilisation des votes)

Mme PRADELLI : Bien. Le nombre de conseillers qui ont pris part au vote est enregistré au nombre de 33. Le nombre de bulletins déposés dans l'urne est bien de 33.

- Suffrage exprimé : 33.

Jean-Pierre DERMIT a obtenu 28 voix et 5 blancs. Je proclame donc Jean-Pierre DERMIT maire de notre commune.

(Applaudissements)

(Intervention hors micro)

(Applaudissements)

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), après le renouvellement général du Conseil Municipal, celui-ci se réunit de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet.

Cette première séance du Conseil Municipal, appelée Conseil Municipal d'installation, doit nécessairement comporter les points suivants :

- L'élection du Maire ;
- La détermination du nombre d'Adjoints ;
- L'élection des Adjoints ;
- La lecture et la copie de la Charte de l'Élu Local.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et deux assesseurs afin de constituer le bureau chargé du contrôle des opérations de vote :

- Madame Laura PAVAN : Secrétaire de séance
- Madame Sabrina YÉTOR : Assesseur
- Monsieur Christian LATY : Assesseur

Il est fait lecture des dispositions du CGCT relatives à l'élection du Maire :

Article L.2122-4 du CGCT

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la Politique Monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L.2122-7 du CGCT

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le président de l'organe délibérant fait appel à candidatures pour l'élection du Maire par le Conseil Municipal.

Les candidatures déclarées sont les suivantes :

- Monsieur Jean-Pierre DERMIT

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection du Maire à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est appelé à la table de vote. Il fait constater au président qu'il est porteur d'une seule enveloppe qu'il dépose dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre de conseillers municipaux qui n'ont pas pris part au vote est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement du vote qui donne les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 0 (Zéro)
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33 (Trente-trois)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0 – (Zéro)
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) : 5 (cinq)
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 28 (vingt-huit)
- f) Majorité absolue : 15

Les nombres de suffrages exprimés obtenus par les candidats sont les suivants :

- Candidat Jean-Pierre DERMIT : 28 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Jean-Pierre DERMIT est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire prend ensuite la présidence de la séance.

Vu les articles L.2121-7, L.2122-1 à L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire relative à l'élection des exécutifs locaux des Conseils Municipaux et Communautaires et au fonctionnement des organes délibérants en date du 04 mars 2026 ;

Considérant le déroulement de l'élection à bulletin secret,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- DÉCLARE Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire de la commune de Biot.

M. le Maire : Déjà, merci du fond du cœur d'être venus aussi nombreux. En plus, vous êtes tous et toutes magnifiques. Tout le monde s'est mis sur son 31.

Pourquoi ? Parce que c'est vrai que c'est toujours un moment chargé d'émotion, un moment aussi chargé de responsabilité. Ce qui me permet d'ouvrir cette première séance du nouveau Conseil Municipal.

Un Conseil Municipal qui va s'étaler au moins jusqu'en 2032, mais plus vraisemblablement jusqu'en 2033. Pourquoi ? Parce que vous savez qu'il y a des présidentielles et des législatives qui sont annoncées en 2032. Donc va se produire certainement le schéma que l'on a connu entre 2001 et 2007, à l'époque où François-Xavier BOUCAND était maire de la commune, avec son mandat qui a été prolongé d'un an supplémentaire.

Nicole, merci. C'est la troisième fois que tu me remets cette écharpe. C'est vraiment un honneur, une fierté, même si la deuxième fois était dans des circonstances sanitaires un petit peu compliquées. On était à la salle Gilardi, tu t'en souviens. On était tous masqués et on avait pris nos fonctions un peu tardivement. C'était fin mai, deux mois après notre élection au premier tour.

C'est vraiment avec beaucoup de respect, beaucoup de bienveillance, beaucoup de sympathie, beaucoup d'amitié et un énorme plaisir que cette écharpe m'a été remise par toi, doyenne de l'Assemblée, mais pas seulement, aussi mon amie et mon amie de la première heure.

C'est vrai que c'est un moment fort, c'est un moment singulier, l'élection du maire. C'est un moment aussi solennel, mais c'est aussi un moment de partage. Un moment de partage avec les élus qui sont autour de cette Assemblée, mais j'y associe bien sûr les fonctionnaires, les agents territoriaux et puis aussi le public, les sympathisants qui nous font l'amitié d'être là avec nous pour partager cet instant.

Je voulais remercier toute l'équipe municipale sortante. Vous avez fait un magnifique travail. Il y a quatre personnes qui, pour des raisons personnelles, ont souhaité ne pas continuer l'aventure. Je vais les citer tous les quatre parce qu'ils ont assuré. Ils ont fait un boulot magnifique en fonction de leur délégation. C'est Jérôme CHIFFLET, Sylvie SANTAGATA, Georges BIJAOUÏ et Corinne BULKAËN. Ils ne sont plus là autour de la table, mais ils sont là encore dans mon cœur parce que ce sont des amis. Ils se sont investis non seulement pour les Biotois, mais aussi pour le rayonnement de ce territoire.

J'associe à cette victoire ma famille ; Catherine, ma compagne qui est depuis maintenant plus de dix ans à mes côtés ; mes enfants, David et Laurie ; mes parents, mes frères.

Il n'est pas facile, tous les jours, d'être de la famille du maire. Tu le comprends, Catherine (orthographe/00 :36 :36). Souvent, tu me dis « Ecoute, tu n'es pas là ». C'est vrai que je suis très, très, très engagé. Pourquoi ? Parce que j'aime ce que je fais. Je fais 70 heures par semaine, mais ce n'est pas une corvée pour moi. J'ouvre la mairie. Souvent, je ferme la mairie parce que j'aime cette ville, parce que j'y suis né et depuis toujours, j'ai envie de la faire grandir.

Je voudrais remercier tous les conseillers municipaux ici présents. Ils ne m'ont pas signé un chèque en blanc, ils ont fait beaucoup plus. Ils m'ont donné leur confiance.

J'ai une pensée particulière pour mes amis de la première heure. Cela fait 20 ans aujourd'hui qu'ils sont à mes côtés, qu'ils me soutiennent : Martine AUFÉUVRE ; Eric OPERTO ; Nicole PRADELLI ; Gérard PETIT ; Thierry BORGHI ; Christine PÉLISSIER. Vous allez entamer un quatrième mandat avec moi. C'est vrai qu'autour de vous six, j'ai vraiment scellé les fondamentaux de cette réussite pour pouvoir toujours convaincre, parce que convaincre, ce n'est pas à la portée de tout le monde. On a besoin aussi d'assises, on a besoin de stabilité pour que l'on soit toujours le plus performant possible.

J'ai une pensée affective pour les nouveaux qui porteront, dès la semaine prochaine, une délégation : Jean-Michel BIANCOTTI ; Pascale CARAVEL ; Sabrina YÉTOR ; Dominique CHAPUT ; Valérie SCIOLLA ; Fabien DELMAS ; Chantal LOYSEAU ; Michel FRANCESCHI ; Véronique BOURON.

J'ai aussi une pensée reconnaissante pour mes autres colistiers, élus, mais ne siégeant pas, mais que je n'oublie pas : Christian MARTIN, mon ami Christian, qui est dans la salle ; Marine CARBONNET ; Thierry BARRE ; Béryl SABOURIN ; Guillaume LEHNERT ; Anne-Sophie TOSI ; Alain CHAVENON.

J'ai une pensée amicale, bienveillante pour ma première adjointe d'hier, le Docteur Catherine DUPRÉ-BALEYTE. Que de générosité, que d'humanité, que de bienveillance, que de dévouement. Je vous proposerai tout à l'heure, chère Docteur, de rester ma première adjointe. Je crois qu'on peut l'applaudir.

(Applaudissements)

Le résultat de dimanche est un résultat sans appel. C'est une performance historique. Jamais personne ne l'avait fait, surtout sur une compétition à trois.

Une participation qui est quand même assez faible, 60 %. 40 % d'abstention, c'est beaucoup. 40 % d'abstention, c'est trop. Si ces électeurs ont des droits, ils ont aussi des devoirs. Souvent, ceux qui ne viennent pas s'exprimer, ce sont toujours les premiers à se plaindre. J'incite donc tous les électeurs, quels qu'ils soient, à Biot, mais pas que, de toujours aller s'exprimer, parce que c'est important d'aller s'exprimer.

Je prends les exemples du scrutin 2008. Il y a eu 70 % de participation. Le scrutin 2014, près de 70 % de participation. 2020, ce n'est pas une année de référence. C'est l'année COVID. C'est une année compliquée, mais là, on fait 10 points de moins. Je l'ai vu aussi sur les procurations. Sur les procurations, par rapport à 2008 où l'on a 1 500 inscrits de plus, on a le même nombre de procurations, à peu près 300. Mais surtout, on a 340 procurations de moins par rapport à 2024, où l'on a eu des élections législatives.

Beaucoup moins de procurations, cela veut dire aussi moins de participation. Cela veut dire aussi que beaucoup de biotois se sont mis dans la tête « Bon, allez, le maire, Jean-Pierre et son équipe, ils vont gagner. Ce n'est pas la peine que l'on se déplace ». Non, il faut toujours se déplacer. C'est important. C'est un devoir civique. C'est un devoir républicain. Il faut toujours aller s'exprimer, parce qu'une élection, elle n'est jamais gagnée.

Depuis la Quatrième République, c'est vrai que c'est le plus gros score qui n'a jamais été fait. La Quatrième République, vous le savez, a été créée à la sortie de la guerre. Il n'y a jamais eu un écart aussi important. 45 points d'écart par rapport au deuxième. Cela ne s'était jamais produit. On fait un grand chelem par rapport à la CASA, au Conseil communautaire. Cela ne s'était jamais produit.

Depuis que l'on a créé la CASA en 2002, il y a toujours eu un représentant de l'opposition à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis. Là, je le regrette. Pourquoi je le regrette ? Parce qu'à la CASA, c'est là où sont prises les décisions les plus importantes, puisque nous avons transféré la plupart de nos compétences. On a transféré le transport. On a transféré les déchets, le logement, l'action économique, l'eau, l'assainissement, etc.

Les décisions les plus importantes, pour la ville, pour les villes communautaires, les 24 villes et villages, sont prises à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

Ce qui est important aussi, et c'est un signe fort, un signe fort que nous ont donné les Biotois. Depuis 1995, il y a 30 ans, c'est la première fois qu'une équipe municipale est reconduite. Depuis Pierre OPERTO, 1995, on n'a joué que du yo-yo. 2001, c'est François-Xavier BOUCAND. Après, c'est Jean-Pierre DERMIT qui arrive en 2008. 2014, c'est Guilaine DEBRAS. 2020, c'est Jean-Pierre DERMIT qui revient, mais il n'y a pas eu de stabilité politique depuis 30 ans.

C'est la première fois aussi depuis plus d'un demi-siècle qu'il y a autant d'élus de la majorité dans une enceinte du Conseil Municipal de la ville de Biot. C'est vraiment un signe fort que nous ont apporté les Biotois. Aussi, dans les marquages par rapport à l'histoire, et notamment depuis la création de la Première République après la Révolution, c'est la troisième fois qu'un maire sera élu pour la troisième fois. Il n'y en a pas eu 50. Ce n'est que la troisième fois depuis la Première République, c'est-à-dire depuis 250 ans.

Ce succès vertigineux, on le doit de tout cœur à tous les électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Combien de rencontres, aussi bien avec les artisans, les commerçants, les acteurs économiques, les habitants de l'est à l'ouest de cette ville, du sud au nord ? Beaucoup nous avaient apporté leur confiance. Sans eux, jamais on ne serait arrivé à ce succès aussi important et incontestable.

Je voulais vous remercier, chacun d'entre vous, ceux qui sont là, mais aussi ceux qui ne sont pas là, ceux qui se sont exprimés, qui nous ont donné leur voix pour que l'on puisse inscrire dans la continuité, pour toujours protéger et faire rayonner cette ville.

J'ai été maire pendant 12 ans. Je mesure les responsabilités qui m'incombent. Être maire, c'est certainement le plus beau des mandats. Pourquoi ? Parce que c'est un mandat de proximité. Comme vous le savez, j'occupe aussi d'autres fonctions. J'ai un mandat en tant que Conseiller Départemental où aujourd'hui, je préside la Commission Gestion des risques par rapport à mes compétences sur les risques naturels. Bien sûr, c'est aussi un beau mandat. Bien sûr qu'il y a aussi d'autres beaux mandats, mais le mandat de maire, c'est celui où l'on est le plus proche avec sa population. C'est celui aussi où l'on peut échanger le plus.

C'est important d'être bien entouré d'une équipe d'élus qui a montré son engagement. Aujourd'hui, je sens qu'ils ont hâte de mettre leurs compétences et leur énergie au service de ce territoire et de ses habitants. C'est aussi pouvoir compter sur des agents dévoués, professionnels, expérimentés, qui ont prouvé leur vocation dans le service public.

Diriger, gérer, c'est l'art de s'entourer des meilleurs éléments. C'est ce que j'ai essayé de faire toute ma vie, puisque vous savez que je viens du milieu de l'entreprise. C'est aussi ce que j'ai voulu construire ici à Biot depuis plusieurs années avec des personnes compétentes et particulièrement motivées.

Aux agents, je voudrais leur adresser un message particulier. Je sais qu'ils sont nombreux dans la salle. Vous faites un métier formidable autour du service public. Je sais que vous pourrez compter à nouveau sur votre dévouement et votre expérience. Avec la nouvelle équipe municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir nous inscrire, enfin, dans une stabilité politique pour pouvoir de nouveau travailler avec vous dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

Je me suis beaucoup investi avec mes amis depuis bientôt 20 ans. Nous avons porté beaucoup de projets. Je ne vais pas tous les citer, mais rappelez-vous, sur le premier mandat, le complexe sportif Pierre OPERTO, le recalibrage des vallons, le vallon des Combes, le vallon des Horts, la Mairie annexe, la Police Municipale, la vidéoprotection, le Pont-Vieux. On a continué aussi, sur ce mandat précédent 2020-2026, l'entrée du chemin de Saint-Julien. On a énormément travaillé sur la mobilité.

Là, on va inaugurer, dans quelques jours, les travaux autour de l'espace des arts et de la culture. On a investi énormément dans les écoles. Jamais une équipe municipale n'avait investi autant dans les écoles, entre 3 et 4 M€, mais j'ai conscience qu'il reste encore beaucoup à faire.

J'ai conscience qu'il reste encore beaucoup à faire, notamment dans ce qui touche des sujets qui concernent la partie basse de la ville, la plaine de la Brague, notamment avec des chantiers extrêmement importants, mais tellement nécessaires pour que l'on puisse passer des événements climatiques le plus sereinement possible avec le Pont de la Romaine et les buses de l'autoroute. Il y a aussi un projet qui nous tient tous à cœur par rapport aux métiers d'art, par rapport aux arts du feu. C'est cette maison du verre dont les travaux vont démarrer très prochainement.

Pour conclure, je souhaite dire à mes collègues qui vont désormais prendre en charge à mes côtés les affaires communales que chacun d'entre nous, à partir d'aujourd'hui, est un représentant de notre commune. Il n'y a pas de mandat municipal sans proximité. Il nous faut de la proximité avec les Biotois, quels qu'ils soient, tous les Biotois. Alors bien sûr, vous ne ferez jamais l'unanimité. Quand on fait de la politique, on ne fait pas d'unanimité. Vous aurez toujours, face à vous, de l'arrogance. Vous aurez aussi quelquefois des personnes qui ne comprendront pas vos messages, mais vous êtes élus. Vous êtes responsables. Vous allez décider. Le tout, c'est que vous le faites avec un engagement complètement loyal vis-à-vis de tout le monde, parce que vous serez les élus de tous les Biotois.

Nous avons été élus pour servir l'intérêt général, pour répondre aux besoins liés à la vie quotidienne, aux enjeux économiques, sécuritaires, environnementaux, sociaux et culturels. C'est pourquoi nous nous montrerons dignes de cet extraordinaire élan de confiance que nous ont donné tous les Biotois dimanche dernier en montrant l'exemple dans nos propos et dans nos actes, avec vous tous ensemble.

Nous allons continuer à protéger ce territoire, à le faire rayonner pour le préparer au mieux à nos générations futures. Je serai le maire de tous les Biotois. Vous serez les élus de tous les Biotois pour un Biot attractif, un Biot qui gagne et un Biot où il fait bon vivre.

Vive Biot, vive la République, vive la France.

(Applaudissements)

2026/002/0-02. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire

M. le Maire : Le maire propose au Conseil municipal la désignation d'un secrétaire de séance.

Est-ce que personne ne s'oppose à la continuité de notre secrétaire de séance ? Personne ne s'y oppose. Et de deux assesseurs, afin de constituer le bureau chargé du contrôle des opérations de vote, c'est-à-dire Christian LATY et Sabrina YÉTOR ? Personne ne s'y oppose. Je vous remercie.

Il est proposé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints au maire à désigner.

Là, j'ai pris un peu d'avance. On a dépassé les 10 000 habitants. Vous savez que l'on est passés après trois démarches successives de l'INSEE, 2023, 2024, 2025. On a dépassé ce seuil des 10 000 habitants. Exactement, on est à 10 500. On a la possibilité d'avoir un neuvième adjoint.

Je vous demande d'approuver la création de ce neuvième poste d'adjoint. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité. Je vous remercie.

Conformément aux articles L.2122-1 à L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire peut être accompagné dans l'exercice de ses fonctions d'adjoints qui formeront avec lui l'équipe municipale.

Comme le Maire, les adjoints au Maire occupent, par ailleurs, les fonctions d'Officier d'État Civil et d'Officier de Police Judiciaire sous l'autorité du Procureur de la République.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de poste des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Biot étant de 33, il ne peut y avoir plus de 9 postes d'adjoints au Maire.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu les articles L.2122-1 à L.2122-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
Vu la circulaire relative à l'élection des exécutifs locaux des Conseils Municipaux et Communautaires et au fonctionnement des organes délibérants en date du 04 mars 2026 ;*

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Biot un effectif maximum de neuf adjoints,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la création de neuf postes d'adjoints au Maire.

2026/003/0-03. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection des adjoints au Maire

M. le Maire : *Si la secrétaire et les assesseurs peuvent rejoindre l'urne. On va vous donner les bulletins. On va vous donner les listes, et notamment la liste du candidat de l'équipe de la majorité.*

Est-ce qu'il y a d'autres listes de candidats ? Pas d'autres listes de candidats.

Vous avez donc deux bulletins, un bulletin de la majorité et un bulletin blanc. Vous mettez dans l'enveloppe et vous venez voter à l'appel de votre nom.

Tout le monde est prêt ? On peut commencer la séance de vote ? Apparemment, le premier qui va voter, c'est moi, Jean-Pierre DERMIT.

Mme YÉTOR : *A voté. A voté.*

M. le Maire : *François PEIGNE. Caroline JOUSSEMET.*

Mme YÉTOR : *A voté. A voté.*

M. le Maire : *Guillaume LECOZ. Martine AUFEUVRE.*

Mme YÉTOR : *A voté.*

M. le Maire : *Gérard PETIT.*

Mme YÉTOR : *A voté.*

M. le Maire : *Mélissa FARINELLI-SCHARLY.*

Mme YÉTOR : *A voté.*

M. le Maire : *Eric OPERTO.*

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Laura PAVAN.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Joël PRADELLI.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Claire BAES.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Christian LATY.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Nicole PRADELLI. David MARIEN.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Thierry BORGHI.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Isabelle LETERRIER.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Jean-Michel BIANCOTTI.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Pascale CARAVEL.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Eric AUSSIBAL.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Sabrina YETOR.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Dominique CHAPUT.

Mme YÉTOR: A voté.

M. le Maire : Valérie SCIOLLA.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Fabien DELMAS. Chantal LOYSEAU.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Michel FRANCESCHI.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Véronique BOURON.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Jacques-Olivier BRONER. Sonia ANGER.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Florian LESAGE.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Séverine MOUREAUD.

Mme YÉTOR : A voté.

M. le Maire : Denis LA SPESA.

Mme YÉTOR : A voté. A voté.

M. le Maire : On procède au dépouillement.

(Comptabilisation des votes)

M. le Maire : Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins blancs : 5,
- Liste du Docteur Catherine DUPRÉ-BALEYTE : 28.

Majorité absolue pour la liste du Docteur Catherine DUPRÉ-BALEYTE.

La liste DUPRÉ-BALEYTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je proclame les adjoints au maire élus dans l'ordre de présentation de la liste, et je les installe immédiatement dans leurs fonctions, sont élus adjoints au maire :

- Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE,
- Monsieur François PEIGNE,
- Madame Caroline JOUSSEMET,
- Monsieur Guillaume LECOZ,
- Madame Martine AUFEUVRE,
- Monsieur Gérard PETIT,
- Madame Mélissa FARINELLI-SCHARLY,
- Monsieur Eric OPERTO,
- Madame Laura PAVAN.

(Applaudissements)

Je vais leur remettre les écharpes, j'imagine.

Mme SAMSO : Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, première adjointe au maire. Elle est médecin généraliste et dermatologue installée à Biot Village. Elle réside dans le quartier des Vignasses.

(Applaudissements)

Monsieur François PEIGNE, deuxième adjoint au maire. Il est directeur d'une société de conseils et d'activités informatiques et réside à Biot Village.

(Applaudissements)

Madame Caroline JOUSSEMET, troisième adjointe au maire. Elle est professeure d'université et réside dans le quartier de Saint-Philippe.

(Applaudissements)

Monsieur Guillaume LECOZ, quatrième adjoint au maire. Il est développeur informaticien et réside dans le quartier des Vignasses.

(Applaudissements)

Madame Martine AUFEUVRE, cinquième adjointe au maire. Elle est retraitée de la gestion de projets de recherche scientifique, elle réside dans le quartier du Plan.

(Applaudissements)

Monsieur Gérard PETIT, sixième adjoint au maire, chef d'entreprise à la retraite. Il réside dans le quartier Saint-Grégoire.

(Applaudissements)

Madame Mélissa FARINELLI-SCHARLY, septième adjointe au maire. Elle est docteure en neurosciences et cheffe d'entreprise. Elle réside dans le quartier de Bois-Fleuri.

(Applaudissements)

Monsieur Eric OPERTO, huitième adjoint au maire. Il est directeur commercial à la retraite et réside dans le quartier de la Vallée Verte.

(Applaudissements)

Madame Laura PAVAN, neuvième adjointe au maire. Elle est responsable marketing d'une société de sécurité et réside à Biot Village.

(Applaudissements)

Je vais demander à Mesdames et Messieurs les adjoints et Monsieur le maire de bien vouloir se regrouper pour une photo de groupe auprès de Monsieur le photographe.

(Applaudissements)

M. le Maire : Ce que je vous propose avant de continuer l'ordre du jour, après l'élection du maire et des adjoints, est de vous lever et de chanter la Marseillaise.

(Chant de la Marseillaise par le maire et les élus)

L'élection des adjoints au Maire est fixée par les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L.2122-4 du CGCT dispose que :

« Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Et l'article L.2122-7-2 du CGCT ajoute que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Le Maire propose au Conseil Municipal la désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs afin de constituer le bureau chargé du contrôle des opérations de vote.

Il est proposé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints au Maire à désigner.

À l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée :

Liste « DUPRÉ-BALEYTE » composée comme suit :

- Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE
- Monsieur François PEIGNE
- Madame Caroline JOUSSEMET
- Monsieur Guillaume LE COZ
- Madame Martine AUFEUVRE
- Monsieur Gérard PETIT
- Madame Mélissa FARINELLI-SCHARLY
- Monsieur Éric OPERTO
- Madame Laura PAVAN

Cette liste est jointe au Procès-verbal de l'élection.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection des adjoints au Maire à bulletin secret, sous la présidence du Maire et sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire. Il est rappelé que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est appelé à la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe qu'il dépose dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre de conseillers municipaux qui n'ont pas pris part au vote est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé, immédiatement, au dépouillement du vote qui donne les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 33 (trente-trois)
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33 (trente-trois)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0 (zéro)
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) : 5 (cinq)
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 28 (vingt-huit)
- f) Majorité absolue : 15 (quinze)

Les suffrages exprimés obtenus par la liste sont au nombre de : 28

Liste « DUPRÉ-BALEYTE » : 28 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la liste « DUPRÉ-BALEYTE » est proclamée élue. Les adjoints au Maire figurant sur la liste sont immédiatement installés dans leurs fonctions et prennent rang dans l'ordre de présentation de cette liste.

Il est précisé que l'ordre du tableau des membres du Conseil Municipal détermine le rang des conseillers municipaux. Ainsi, le Maire puis les adjoints au Maire prennent rang devant les conseillers municipaux. L'ordre des autres Conseillers Municipaux se fait selon l'application successive des trois critères suivants :

- Ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général,
- Nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour,
- Âge en cas d'égalité de suffrages.

Pour les conseillers municipaux appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est donc déterminé par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste de candidature à l'élection municipale.

Sont invités à signer le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire, le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, le secrétaire de séance, les assesseurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-7, L. 2121-1 et R.2121-2, L.2122-1 à L.2122-17,

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire relative à l'élection des exécutifs locaux des Conseils Municipaux et Communautaires et au fonctionnement des organes délibérants en date du 04 mars 2026,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- DÉCLARE les élus composant la liste « DUPRÉ-BALEYTE », adjoints au Maire de la commune de Biot.

2026/004/0-04. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Charte de l'élu local

M. le Maire : *On arrive à la délibération 004, « Charte de l'élu local ».*

Lors de la première réunion du Conseil Municipal et immédiatement après l'élection du maire et de ses adjoints, je dois donner lecture de la charte de l'élu local. J'ai essayé de proposer au service de faire des raccourcis. On m'a dit « Non, il faut la lire entièrement ». Je vais donc vous la lire entièrement et je vais vous demander un tout petit peu de patience.

(Lecture des articles)

Il est demandé à cette assemblée de prendre acte de la lecture et de la remise de la charte de l'élu local à chaque membre de l'assemblée délibérante. Il est demandé aussi à l'assemblée de prendre acte de la remise du titre 2, chapitre 3, du CGCT, le code général des collectivités territoriales consacré aux organes de la commune pour les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Nous prenons acte, il n'y a pas de vote. Pas d'observation.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Maire, lors de la première réunion du Conseil Municipal et immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints de donner lecture de la charte de l'élu local dont les principes sont énoncés aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article L.1111-12 :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L.1111-13 :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-7 du CGCT le Maire remet aux conseillers municipaux copie de la Charte de l'élu local et du Titre II - Chapitre III dudit code consacré aux « Organes de la commune - Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

*Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-12 à L1111-14, L2121-7 et L2123-1 à L2123-35,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la lecture et de la remise de la Charte de l'élu local à chaque membre de l'assemblée délibérante ;
- PREND ACTE de la remise du Titre II - Chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Organes de la commune - Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

2026/005/0-05. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire : *C'est une délibération qui succède à l'élection du maire et des adjoints.*

Il est demandé au Conseil Municipal, et c'est ce que l'on fait depuis maintenant plus de 20 ans, de déléguer ses attributions dans les domaines limitativement énumérés, et ce, dans l'objectif de faciliter la bonne marche de l'administration communale, étant précisé bien sûr que le maire doit rendre compte à chaque Conseil Municipal des décisions qui ont été prises, donc charge le maire par délégation pour la durée de son mandat.

(Lecture des articles)

J'en ai fini. Je suis désolé d'avoir été long, mais c'est le formalisme de ces délibérations qui va nous permettre de fonctionner. Je rassure bien sûr tous les conseillers que dans toutes les prises de décision du maire, nous rendons compte systématiquement au Conseil Municipal suivant.

Il y a un vote. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Pas de prise de parole. Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

(Intervention hors micro)

L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, les dispositions de l'article L.2122-22 du même code offrent la faculté au Conseil Municipal de déléguer ses attributions dans des domaines limitativement énumérés, et ce, dans l'objectif de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire ses pouvoirs en application de ce même article, pour la durée de son mandat, dans les domaines, limites et conditions fixés ci-dessous, étant précisé qu'il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque séance du Conseil Municipal.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant que dans certains domaines, le Conseil Municipal peut décider les conditions et les limites dans lesquelles ces fonctions sont déléguées et exercées ;

Considérant que les décisions municipales prises en application de cette délibération sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- CHARGE le Maire, par délégation, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées de 6 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites suivantes :

Le budget et les décisions modificatives préciseront la limite des emprunts susceptibles d'être contractés notamment :

- Les emprunts pourront être :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euros ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation avec mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (travaux, fournitures et services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation s'exercera au regard également des règles internes à la commune de Biot ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création et de l'implantation des écoles, des classes élémentaires et maternelles publiques après avis des services de l'Etat ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Cette délégation, s'exercera dans les conditions générales prévues par le présent code et s'appliquera quel qu'en soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'aliéner ;
16. D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous les ordres de juridiction et ce pour l'ensemble des contentieux en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales, se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la ville peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime.

Le maire est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500 euros par sinistre ;

18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 d'euros sur une durée maximum de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
 21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code. Cette délégation, non limitée dans le temps si ce n'est la durée du mandat, s'exercera dans les conditions générales prévues par le présent code et s'appliquera quel qu'en soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'aliéner ; D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Cette délégation, non limitée dans le temps si ce n'est la durée du mandat, s'exercera dans les conditions générales prévues par le présent code et s'appliquera quel qu'en soit le prix de cession envisagé ;
 22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
 23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 24. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement éligibles ;
 25. De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
 26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.
 28. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros ;
 29. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales dans la limite des crédits fixés au budget primitif ;
- DIT, qu'en cas d'empêchement du Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune, les délégations accordées par la présente délibération seront provisoirement exercées par un adjoint au maire dans l'ordre du tableau conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT ;
 - PRECISE, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, que les décisions prises en application de cette délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions de l'article L.2122-18 du CGCT ;
 - PRECISE que le Maire peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à des agents municipaux limitativement énumérés à l'article L.2122-19 du CGCT ;

- **RAPPELLE** que conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

M. le Maire : Cindy, je te donne la parole maintenant pour les kits ? Comme cela, c'est fait.

Notre juriste va vous remettre, à chaque élu, un kit, et elle va vous décomposer ce qu'il y a dans ce kit. Si l'on peut lui donner un micro.

Après, vous avez des PV à signer. On va prendre 3 ou 4 minutes pour signer ces PV.

Mme OBRIET LECLEF : Bonjour à toutes et tous. On vous a préparé un petit kit de bienvenue. C'est un peu la boîte à outils du parfait conseiller municipal. Mes collègues vont vous remettre les kits. On va vous demander de signer un petit papier contre remise.

Ce kit contient une pochette avec de la documentation, dont l'organigramme de la commune, l'annuaire des responsables de service pour que vous puissiez les identifier aisément, des informations sur le fonctionnement du service « administration générale » pour les conseils municipaux, les Commissions et le règlement intérieur du Conseil Municipal puisque certains d'entre vous me l'on réclamé.

Je vous ai également remis la charte de l'élu local et les dispositions du CGCT. Il y a également deux fiches de renseignements, l'une pour les RH et une pour mon service, que je vais vous demander de remplir assez rapidement puisque j'attends un retour pour le 27 mars 2026.

Enfin, vous y trouverez des petits goodies à l'effigie de la ville et notamment une gourde, puisque sachez qu'à partir du prochain Conseil Municipal, il n'y aura plus de bouteilles d'eau en plastique sur les tables.

Je reste à votre disposition si vous avez des questions. Merci.

M. le Maire : Un petit peu d'attention pendant que les kits sont distribués. Nous allons remettre, l'ensemble des élus, une gerbe sur un monument qui est souvent oublié, le monument aux morts de la guerre de 1870 sur la place Saint-Eloi. Je vous propose que l'on se retrouve tous ensemble sur ce monument pour déposer une gerbe et ensuite, je propose à tous les élus de se retrouver sur la place de l'hôtel de ville pour prendre une photo de groupe.

(Intervention hors micro)

Il nous reste trois petites délibérations qui s'inscrivent aussi dans la continuité des installations de Conseil. La première, c'est la création d'un emploi contractuel de collaborateur de cabinet.

2026/006/1-01. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi contractuel de collaborateur de cabinet

M. le Maire : Un collaborateur de cabinet, vous savez ce que c'est. C'est une personne qui assure le trait d'union entre l'autorité territoriale de l'administration, entre l'autorité territoriale, c'est-à-dire le maire, et l'administration. Il assure, bien sûr, le suivi des affaires purement politiques et des tâches administratives du maire.

Depuis 2008, on a un collaborateur de cabinet avec une délibération que les anciens connaissent par cœur. Il est demandé d'approuver la création d'un emploi de collaborateur de cabinet.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Pas de prise de parole ?

Madame ANGER.

Mme ANGER : Vous avez eu un collaborateur actuellement ? C'est le même qui va continuer ?

M. le Maire : Oui. On s'inscrit dans la continuité.

Mme ANGER : D'accord, merci.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autres interventions, est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Délibération adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Dans le cadre de l'article L333-1 du Code général de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs.

Le nombre d'emplois de cabinet est toutefois limité en fonction de l'importance démographique de la commune. L'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précise que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est fixé à une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de collaborateur de cabinet dont le titulaire aura pour mission d'assister le Maire dans ses attributions et de participer, avec la Direction Générale des Services, à la mise en cohérence d'une organisation facilitant la coordination entre le travail des élus et le fonctionnement de l'administration municipale.

Le collaborateur de Cabinet participe notamment à l'élaboration de la stratégie de la collectivité, veille à la déclinaison et à la mise en œuvre de celle-ci et concourt à la promotion de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu, par recrutement d'un agent contractuel de la fonction publique territoriale.

Aussi, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer la rémunération dans le cadre fixé par l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, qui dispose que les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- D'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- Et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). En cas de vacances dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de Cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

En cas de vacances dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de Cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Aucune rémunération accessoire, à l'exception (le cas échéant) des primes mentionnées précédemment et du remboursement des frais de déplacement, ne peut être versée.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-1 à L 333-10 ;

Vu le décret n°87-1004 en date du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi de collaborateur de cabinet,

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la création d'un emploi de collaborateur de cabinet ;
- **DIT** que l'autorité territoriale détermine la rémunération de l'emploi de collaborateur de Cabinet, dans le cadre précité.
- **INSCRIT** le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire.

2026/007/I-02. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet – Évolution de carrière

M. le Maire : Deux délibérations RH qui ont été vues déjà avec les syndicats, notamment lors du Comité Social Territorial et les représentants des délégués du personnel le 25 février dernier. Ce sont les évolutions de carrière.

Il est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs où l'on fait un « plus I » et un « moins I », que cela soit pour la partie filière technique ou sur la partie filière administrative. Il n'y a donc pas de changement.

Il est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs, de passer des écritures budgétaires correspondant au budget. Généralement, si vous voulez, ce sont des salariés qui ont réussi leur concours.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Pas de prises de parole. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de votes contre. Des abstentions ? Pas d'abstentions. Vote à l'unanimité. Je vous en remercie.

Dans le cadre du Code général de la fonction publiques et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-35, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique			
TECHNICIENS	Technicien		1
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique	1	
Filière administrative			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Total emplois	2	2

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des Lignes directrices de gestion ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2026/008/I-03. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet – Évolution de service

M. le Maire : Pour la dernière, on est dans les évolutions de service. Là aussi, cette délibération est passée devant les représentants des salariés de la ville le 25 février dernier.

Ce sont deux mutations, une mutation de Biot vers Antibes et une mutation d'Antibes vers Biot pour la filière administrative. Pareil pour le côté rédacteur. Il y a une personne qui s'en va et une personne qui revient. On est un petit peu dans la continuité.

C'est d'approuver la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus - vous l'avez dans la délibération - et passer des écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention ?

Madame ANGER.

Mme ANGER : Juste une question. Le rédacteur, c'est rédacteur de quoi ?

M. le Maire : En DGS, je ne sais pas si vous vous en souvenez, Madame ANGER, il y avait deux personnes, il y a une personne que je ne vais pas nommer, mais que vous connaissez, qui a rejoint la ville d'Antibes, et il y a une personne qui était à Antibes et qui rejoint, poste pour poste, la DGS.

Mme ANGER : D'accord. Merci.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Je propose un vote à l'unanimité. Personne ne s'y oppose. Je vous remercie.

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière administrative			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif	1	
RÉDACTEURS	Rédacteur	1	
	Total emplois	2	

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 25 février 2026,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 12 heures et 20 minutes.

Biot, le 20 mars 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BIOT" and "Pyrénées-Maritimes" around a central emblem.

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.